



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Christelle CHARRIER  
IA-IPR EVS**

Mamoudzou, le samedi 21 septembre 2024

L'IA-IPR EVS

À

**Pôle pédagogique 2<sup>nd</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Christelle CHARRIER  
IA-IPR EVS  
Tél : 06 39 29 45 12  
Mél : IA-IPR.EVS@ac-mayotte.fr

Mesdames et Messieurs les Conseillers principaux d'éducation (CPE)  
Mesdames et Messieurs les Professeurs documentalistes  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

## **Objet : organisation et fonctionnement du pôle ressource vie scolaire (PRVS)**

La présente note a pour objectif de présenter le pôle ressource vie scolaire (PRVS) : composition, rôle, organisation et fonctionnement.

### **1. Composition du pôle ressource vie scolaire (PRVS)**

Le pôle ressource vie scolaire (PRVS) regroupe, dans chaque discipline (éducation et documentation) :

- des chargés de mission (recrutement des contractuels, formation, accompagnement sur le terrain et évaluation annuelle) ;
- des formateurs ;
- des animateurs de bassin ;
- un ou des interlocuteurs au numérique (IAN) piloté(s) conjointement par l'IA-IPR EVS et le DRANE ;
- des tuteurs de stage.

### **2. Rôle du pôle ressource vie scolaire (PRVS)**

Le rôle du PRVS est de :

- concevoir et mettre en oeuvre les parcours de formation dans le cadre du programme académique de formation des CPE et des professeurs documentalistes en étroite liaison avec l'Ecole académique de la formation continue (EAFC) ;
- accompagner les personnels contractuels sur le terrain ;
- animer le bassin de formation ;
- produire et diffuser des ressources.

### **3. Organisation et fonctionnement**

L'organisation du PRVS est présentée en *annexe 1* pour les CPE et en *annexe 2* pour les professeurs documentalistes.

L'accompagnement des contractuels recouvre trois dimensions :

- accueil et information
  - accueillir et favoriser l'intégration du contractuel dans son nouvel environnement de travail ;
  - faciliter sa prise de fonction et sa mise en activité ;
  - l'aider à s'approprier sa posture et sa déontologie professionnelle.
- accompagnement, aide et conseil
  - favoriser l'analyse réflexive du contractuel ;
  - le conseiller dans l'exercice de ses fonctions et dans ses activités.

- formation
  - soutenir le contractuel dans l'analyse de ses pratiques professionnelles ;
  - l'aider dans l'identification de ses besoins en formation.

Il se déroule comme suit :

Néo-contractuels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La division des personnels contractuels (DPC) procède à l'affectation du contractuel.</li> <li>2. L'IA-IPR EVS adresse un message d'accueil au contractuel sous couvert du chef d'établissement en copie au chargé de mission qui assurera son accompagnement</li> <li>3. Le chargé de mission prend contact avec le contractuel :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par mël : message adressé sous couvert du chef d'établissement informant le contractuel qu'il sera chargé de son accompagnement ;</li> <li>- soit par téléphone : prise de contact via le secrétariat de l'établissement avec le chef d'établissement puis le contractuel.</li> </ul> </li> <li>4. Le chargé de mission assure l'accompagnement sur le terrain, accompagnement qui peut prendre différentes formes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- liens par téléphone ou messagerie téléphonique ;</li> <li>- visite sur le terrain : le chargé de mission adresse un avis de visite au contractuel sous couvert du chef d'établissement, rencontre le contractuel et rédige un compte rendu qui est transmis au contractuel sous couvert du chef d'établissement via le secrétariat du pôle second degré ;</li> <li>- accueil du contractuel au sein de son propre établissement ;</li> <li>- regroupement de contractuels (lorsque plusieurs contractuels sont affectés dans un même bassin) autour des pratiques professionnelles.</li> </ul> </li> <li>5. En cas de difficulté, le contractuel a la possibilité de faire appel au chargé de mission.</li> </ol>
Contractuels 2ème année et suivantes	Le chargé de mission assure une fonction de veille en direction de l'ensemble des contractuels en accordant une attention particulière aux contractuels 3ème et 5ème année.

Le chef d'établissement a la possibilité de contacter le chargé de mission à tout moment en cas de difficultés rencontrées par le contractuel.



Christelle CHARRIER